



MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

151, rue Saint-Joseph C.P. 220
Sainte-Félicité (Québec)
G0J 2K0
Tél. : 418 733-4628 Fax : 418 733-8377
Courriel : ste-felicite@lamatanie.ca

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2022

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

1.- PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (Loi)*, permet, Depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25,000.00\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (C.M.)* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au *Règlement de gestion contractuelle (RGC)* de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.).

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2.- OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en informant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle (RGC).

3.- RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Municipalité de Sainte-Félicité a remplacé son règlement sur la gestion contractuelle le 07 juin 2021, par l'adoption du *Règlement numéro 136 sur la gestion contractuelle*. Ce règlement prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25,000.00\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec (C.M.).

En vertu de ce règlement, la Municipalité de Sainte-Félicité peut passer de gré à gré tout contrat comportant une dépense inférieure à cette limite. Le 7 octobre 2022, le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique est passé de 105,700.00\$ à 121,200.00\$.

4.- OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 2,000.00\$ comportant une dépense de plus de 25,000.00\$ octroyés (ou réalisés) par la municipalité en 2022

CONTRACTANTS	NATURE DU CONTRAT	MONTANT	MODE D'OCTROI	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	RÉSOLUTIONS MUNICIPALES
Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc.	Projet de remplacement de conduite tronçon I018	107,204.49\$	SEAO	5	2022-06-22
Excavation Émilien Simard inc.	Travaux de graidage, gravier, travaux accotement-asphalte	71,153.48\$	Gré à gré	1	2022-06-19
Les Excavations Léon Chouinard	Projet de remplacement de conduite-tronçon I038- Libération de la retenue	26,155.88\$	SEAO	5	2021-08-08
GFLenvironnement	Collecte, transport et traitement des matières résiduelles	29,045.75\$	SEAO	1	2021-01-21
IPL North America inc.	Bacs roulants bruns et mini-bacs de cuisine	49,117.04\$	SEAO	Regroupé avec UMQ	2021-08-12
L'Équipe Rénovation (2018)	Remplacement portes caserne, plafond suspendu au centre communautaire	29,292.92\$	Gré à gré	1	2022-03-17 2022-11-24
Bouffard Sanitaire inc.	Collecte, transport et traitement des matières résiduelles	43,749.51\$	SEAO	1	2021-01-21
Nordikeau inc.	Services professionnels pour l'exploitation et la gestion de l'eau potable et des eaux usées	61,821.57\$	SEAO	5	2021-06-13
9180-6778 Québec inc.	Travaux de pavage	170,795.86\$	SEAO	2	2022-09-03
Stantec Experts-Conseils Ltée	Services professions-Projet construction usine d'eau potable	28,600.04\$	SEAO	2	2020-09-04
Terexcavation Grant inc.	Construction-Usine eau potable	3,636,727.91\$	SEAO	2	2022-06-26

5.- LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles :

- 1.- Le contrat conclu de gré à gré;
- 2.- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;
- 3.- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiées par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Pour l'exercice financier 2022, tous les contrats conclus dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public l'ont été selon les règles en vigueur. Dans la mesure du possible, les contrats de gré à gré ont été octroyés à des fournisseurs différents afin d'assurer une rotation.

6.- PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement numéro 136 sur la gestion contractuelle*.

7.- SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement numéro 136 sur la gestion contractuelle*.

Déposé à la séance ordinaire du 03 avril 2023 du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité.



Yves Chassé, GMA
Directeur général
Greffier-trésorier